



Déclin de la biodiversité: la Suisse a besoin de meilleurs instruments légaux

OPINION

COLLECTIF

La perte de biodiversité constitue un des plus gros enjeux planétaires de la prochaine décennie – ce ne sont pas que les scientifiques qui le disent, le Forum économique (WEF) le confirme également. Heureusement, nous aurons bientôt la chance de pouvoir voter, vraisemblablement l'an prochain, sur l'initiative «Biodiversité». Mais c'est de son éventuel contre-projet indirect dont on a beaucoup parlé récemment, car il est débattu en ce moment aux Chambres fédérales. S'il constituerait une alternative intéressante à l'initiative, et a été soutenu par le Conseil national, il n'a en revanche pas été plébiscité par le Conseil des Etats à ce stade, ce qui risque d'entraver la mise en place de mesures rapides. Cela étant, que ce soit l'initiative ou son contre-projet indirect, tous deux apporteraient un renforcement et une clarification nécessaires du mandat de la Confédération et des cantons pour stopper le déclin de la biodiversité.

La science est claire: nous devons le plus vite possible stopper la perte de biodiversité car nous dépendons profondément d'elle. En effet, la diversité biologique ne contribue pas uniquement au bien-être matériel et à la subsistance des êtres humains; elle concourt également à la sécurité, à la résilience, aux relations sociales, à la santé et à la liberté de choix et d'action. D'après l'ONU, les changements climatiques et la perte de la biodiversité font partie des menaces les plus urgentes et les plus graves qui pèsent sur la capacité des générations actuelles et futures d'exercer tous les droits humains de manière effective. Protéger la biodiversité, c'est donc aussi protéger les droits humains.

Si la Stratégie biodiversité Suisse (SBS) et

son plan d'action sont souvent mis en avant pour démontrer les efforts accomplis dans notre pays, ils sont cependant dépourvus de force contraignante. Quant aux textes légaux de droit suisse, ils ne reflètent que rarement la compréhension systémique et dynamique de la biodiversité. Certes, une pléthore d'instruments de protection existent en droit, mais ceux-ci manquent

Les textes légaux de droit suisse ne reflètent que rarement la compréhension systémique et dynamique de la biodiversité

de cohérence et sont incomplets, disparates, hétérogènes, redondants, et parfois contradictoires. Résultat: en Suisse, les surfaces protégées ne couvrent actuellement que 10,7% du territoire, dont 2,2% sous protection stricte alors que les scientifiques suisses recommandent d'en protéger 30%. De plus, ces zones sont souvent trop petites, de mauvaise qualité, mal gérées, mal connectées, et insuffisamment protégées des influences négatives extérieures (on songe aux polluants des sols et des eaux, à la pollution sonore et lumineuse).

L'enjeu majeur du droit consiste ainsi à interpréter et appliquer les instruments juridiques existants à l'aune du droit international et des avancées scientifiques pour leur donner une portée systémique, dyna-

mique, coordonnée et évolutive. L'adoption du contre-projet indirect à l'initiative «Biodiversité» permettrait justement de renforcer l'application des outils existants et de leur apporter une certaine cohérence. Elle consacrerait pour la première fois le concept d'infrastructure écologique en droit fédéral suisse, qui peine à se matérialiser sur le terrain malgré un engagement politique en ce sens depuis 1997 (conception «Paysage Suisse», Stratégie biodiversité). Si le contre-projet indirect repose principalement sur les instruments juridiques existants, il les inscrit dans un système et une perspective holistique et dynamique de réseau. L'initiative «Biodiversité» vise, quant à elle, plus globalement la sauvegarde de la biodiversité et le renforcement du mandat constitutionnel de la Confédération et des cantons.

Remédier aux déficits de conservation existants et préserver suffisamment de surfaces de biodiversité de qualité par le biais de réseaux écologiques fonctionnels représente un énorme défi. Le contre-projet indirect débattu actuellement aux Chambres fédérales constituerait ainsi un pas important et essentiel pour préserver notre cadre de vie, et, en fin de compte les droits humains qui en dépendent. ■

Véronique Boillet, professeure de droit public à l'Université de Lausanne;

Maïté Andrade, assistante diplômée de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne;

Anne-Christine Favre, professeure de droit à l'Université de Lausanne;

Antoine Guisan, professeur à la Faculté de biologie et médecine et à la Faculté de géosciences de l'Université de Lausanne;

Valérie Dupont, chargée de recherche en droit environnemental à l'Université de Lausanne;

Thierry Largey, professeur de droit environnemental à l'Université de Lausanne.